

Les servitudes d'utilité publique

Mis à jour par l'arrêté du 16 septembre 2021

Format A0 / Echelle 1/10 000 ème



Légende

-  AC1 - Servitude de protection des Monuments Historiques (Monuments classés)
-  AC1 - Servitude de protection des Monuments Historiques (Monuments inscrits)
-  AC2 - Servitudes de protection des sites et monuments naturels (sites classés)
-  AC2 - Servitudes de protection des sites et monuments naturels (sites inscrits)
-  AS1 - Captage de Lannourec
-  EL9 - Servitudes de passage sur le littoral
-  Continuité du cheminement assurée sur le domaine public (pas de servitudes)
-  EL8 - Alignements non lumineux (passifs) ; Baie de Douarnenez : 91° Feu du Millier et Amer de Kerlofin
-  T7 - Circulation aérienne/servitudes établies à l'extérieure des zones de dégagement/s'applique sur l'ensemble de la commune (non cartographié)
-  I3 - Servitudes relatives à l'établissement des canalisations de transport et distribution de gaz (non cartographié)
-  Parcelles touchées par les effets du risque technologique (I3)
-  I4 - Réseau ENEDIS HTA de distribution (non cartographié)

